

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Adoption

7 juin 2004

Révisée :

13 juin 2005

6 février 2006

7 juin 2017

5 juin 2019

En vigueur :

5 juin 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	1
2.	OBJECTIFS.....	1
3.	PRINCIPES ÉTHIQUES DE L'ÉVALUATION; CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE	1
4.	CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	2
4.1	Pertinence du programme	2
4.2	Cohérence du programme.....	2
4.3	Efficacité du programme.....	2
4.4	Qualité des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants.....	2
4.5	Adéquation des ressources	2
4.6	Qualité de la gestion du programme.....	2
5.	SYSTÈME D'INFORMATION ET INDICATEURS	2
6.	DÉFINITIONS.....	3
6.1	Bilan annuel.....	3
6.2	Évaluation en profondeur.....	3
7.	EXIGENCES.....	4
7.1	Bilan annuel.....	4
7.2	Évaluation en profondeur.....	4
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
8.1	Comité de programme pour les programmes de DEC	5
8.2	Comité d'évaluation du programme (CEP) pour les programmes de DEC.....	5
8.3	Comité d'évaluation du programme (CEP) pour les programmes d'AEC	6
8.4	Le directeur adjoint du programme	6
8.5	Directeur adjoint, Développement académique	7
8.6	Directeur des systèmes d'information et de la technologie.....	7
8.7	Coordinateur de l'assurance qualité et de la planification	7
8.8	Directeur des systèmes académiques	7
8.9	Directeur des études	7
8.10	Commission des études	8
8.11	Conseil d'administration.....	8
9.	EXAMEN ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	8
10.	APPLICATION DE LA POLITIQUE	8
11.	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	8

*Ce règlement a été adopté en anglais.
En cas de divergence la version anglaise prévaut sur la version française.*

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

1. PRÉAMBULE

Pour mener à bien sa mission éducative, le Collège Dawson est déterminé à améliorer continuellement ses programmes d'études. L'amélioration continue signifie que les programmes sont évalués régulièrement et que les résultats des évaluations sont utilisés pour améliorer la qualité des programmes. L'approche de Dawson en matière d'évaluation des programmes est un processus progressif à trois niveaux. Les programmes ont la possibilité d'examiner les enjeux et les défis et d'y répondre à mesure qu'ils se présentent. Les programmes reçoivent le soutien leur permettant d'effectuer des analyses plus poussées s'il y a lieu.

Pour être la plus efficace possible, l'évaluation des programmes nécessite la participation pleine et active des enseignants, des étudiants, des diplômés, des gestionnaires, du personnel non enseignant et des parties prenantes externes, et doit s'appuyer sur les connaissances et les compétences spécialisées des enseignants du programme.

En évaluant régulièrement les programmes, le Collège s'acquitte également de son obligation de reddition de compte au ministère responsable de l'enseignement supérieur au Québec et à son organisme d'assurance qualité. La présente politique établit le cadre d'évaluation des programmes de DEC et d'AEC de Dawson et, ce faisant, répond aux exigences de l'article 24 du Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4).

2. OBJECTIFS

La Politique Institutionnelle d'Évaluation des Programmes (PIEP) vise à faire en sorte que les programmes soient évalués de manière à

1. favoriser la participation active des principaux intéressés;
2. tirer des renseignements quantitatifs et qualitatifs d'une variété de sources fiables;
3. appliquer une approche analytique qui permet de tirer des conclusions fondées sur des données probantes;
4. fournir des recommandations utiles et opportunes qui contribuent à l'amélioration du programme.

3. PRINCIPES ÉTHIQUES DE L'ÉVALUATION; CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE

Les évaluations des programmes seront effectuées de manière à respecter les principes suivants :

- 1) La confidentialité: Aucun renseignement nominal ou autre renseignement d'identification au sujet de personnes recueilli par des sondages, des entretiens, des groupes de consultation ou d'autres moyens, ne sera communiqué dans quelque contexte que ce soit. Les données recueillies seront relatées sous une forme agrégée seulement et tout commentaire écrit sera relaté de manière anonyme. Toutes les données recueillies seront gardées strictement confidentielles par le Bureau du développement académique et le Bureau de l'assurance qualité et de la planification.

- 2) La transparence : Les personnes qui fournissent des renseignements par des sondages ou d'autres moyens doivent être informées du but et de la manière dont les renseignements seront utilisés. Les données recueillies doivent être utilisées à cette fin et de cette manière seulement.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il existe six critères obligatoires pour l'évaluation des programmes de DEC et d'AEC. Les critères particuliers qui sont appliqués dans une évaluation donnée dépendent du type d'évaluation réalisée.

4.1 Pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence du programme vise à déterminer dans quelle mesure un programme est capable de répondre aux besoins du secteur d'activité et/ou de l'université et de préparer adéquatement les étudiants au marché du travail et/ou à l'université.

4.2 Cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence du programme vise à déterminer si et comment la structure d'un programme (c'est-à-dire l'enchaînement des cours, la pondération) contribue au développement des compétences du programme à l'intérieur des sessions et d'une session à l'autre.

4.3 Efficacité du programme

L'évaluation de l'efficacité du programme vise à déterminer la capacité d'un programme à attirer des étudiants compétents, à les retenir et à les diplômer. Elle vise également à déterminer si les méthodes d'évaluation d'un programme lui permettent d'attester de l'atteinte par l'étudiant des objectifs du programme selon les standards ministériels.

4.4 Qualité des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

L'évaluation de la qualité des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants vise à déterminer si les activités pédagogiques que les enseignants utilisent dans leurs cours sont efficaces dans leur contexte et axées sur les compétences. Elle examine également l'encadrement et la rétroaction que le programme apporte aux étudiants.

4.5 Adéquation des ressources

L'évaluation de l'adéquation des ressources vise à déterminer si un programme dispose de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour atteindre ses finalités et ses objectifs.

4.6 Qualité de la gestion du programme

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme vise à examiner les structures qui favorisent une approche programme et l'efficacité de la planification, de la gestion, de l'évaluation et de la communication.

D'autres critères peuvent être ajoutés à une évaluation avec l'approbation du directeur adjoint du programme ou du directeur des études.

5. SYSTÈME D'INFORMATION ET INDICATEURS

Le système d'information du Collège sur la performance des programmes renferme les

indicateurs suivants :

- Taux de réussite des cours à la première session;
- Taux de rétention;
- Taux de réussite à l'épreuve uniforme d'anglais;
- Taux de diplomation;
- Satisfaction des diplômés;
- Le taux d'acceptation des diplômés préuniversitaires dans les universités québécoises;
- Le taux d'emploi dans le domaine en ce qui concerne les diplômés des programmes techniques;
- Rétroaction des employeurs;
- Inscriptions au programme;
- Nombre de demandes d'admission au programme;
- Taux de réussite;
- Taux de réussite des diplômés aux épreuves de certification professionnelle.

Les indicateurs se trouvent dans les systèmes qui sont maintenus par le Service d'Assurance de la Qualité et de la Planification, le registrariat et les Technologies et Systèmes d'Information.

6. DÉFINITIONS

6.1 Bilan annuel

Le bilan annuel du programme est un examen fait une fois l'an de l'état d'un programme par rapport aux six critères d'évaluation énumérés dans la PIEP. Le bilan annuel est dressé et approuvé par le comité de programme. Sa finalité est d'identifier les problèmes qui doivent être traités en temps opportun et de déterminer si une question nécessite une analyse plus approfondie.

6.2 Évaluation en profondeur

L'évaluation en profondeur implique la collecte et l'analyse systématiques de données relatives à deux ou plusieurs critères d'évaluation afin de formuler des recommandations pour améliorer le programme. Il existe trois types d'évaluation en profondeur : l'évaluation ciblée, l'évaluation élargie et l'accréditation.

Évaluation ciblée

Une évaluation ciblée est une évaluation en profondeur de deux à trois critères d'évaluation qui ont été identifiés lors d'un bilan annuel comme nécessitant un examen et un suivi supplémentaires.

Évaluation élargie

Une évaluation élargie est une évaluation en profondeur de quatre critères ou plus ou d'autres questions importantes identifiées lors d'un bilan annuel ou d'une évaluation ciblée.

Accréditation

Les accréditations sont des évaluations en profondeur qui sont exigées par un organisme externe. Aux fins de la conformité avec la PIEP, le Collège peut compléter l'accréditation par des critères supplémentaires.

7. EXIGENCES

7.1 Bilan annuel

7.1.1 Chaque programme de DEC (y compris les profils) et chaque programme d'AEC doit dresser un bilan annuel à l'aide des six critères d'évaluation. D'autres critères peuvent être ajoutés à un bilan annuel avec l'approbation du directeur adjoint du programme.

7.1.2 Les données nécessaires à la réalisation des bilans annuels sont normalement présentées aux programmes et aux profils au plus tard le 15 novembre.

7.1.3 Le bilan annuel des programmes de DEC (y compris les profils) et d'AEC est présenté au directeur adjoint du programme dans le cadre du rapport annuel.

- Le bilan annuel des programmes et des profils de DEC est normalement présenté au directeur adjoint du programme au plus tard le 15 janvier.
- Le bilan annuel des programmes d'AEC est présenté au directeur adjoint du programme au plus tard à la date déterminée par le directeur adjoint du programme.

7.1.4 Les recommandations découlant du bilan annuel sont incluses dans le plan de travail annuel.

7.2 Évaluation en profondeur

7.2.1 Les évaluations ciblées sont demandées par un comité de programme, le directeur adjoint du programme ou le directeur des études. Elles sont entreprises lorsque de deux à trois critères d'évaluation ont été identifiés lors d'un bilan annuel comme nécessitant un examen et un suivi supplémentaires.

Les évaluations ciblées sont effectuées sur un échancier de deux sessions et sont appuyées par les ressources du Collège. Les évaluations ciblées qui dépassent l'échancier de deux sessions doivent être approuvées par le directeur des études qui déterminera la marche à suivre.

7.2.2 Les évaluations élargies sont demandées par un comité de programme, le directeur adjoint du programme ou le directeur des études lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- a. un programme a connu au moins quatre années de mauvais résultats sur plus d'un indicateur (voir l'article 5) pour quatre critères d'évaluation ou plus;
- b. la performance d'un programme ne s'est pas améliorée conformément aux paramètres du plan d'action ou à d'autres critères établis dans les quatre années suivant une évaluation ciblée;
- c. un organisme externe autorisé demande l'évaluation d'un programme.

Les évaluations élargies sont effectuées sur un échancier de quatre sessions et sont appuyées par les ressources du Collège. Les évaluations élargies qui dépassent l'échancier de quatre sessions doivent être approuvées par le directeur des études qui déterminera la marche à suivre.

7.2.3 Un plan d'évaluation est élaboré pour une évaluation ciblée ou élargie et renferme les éléments suivants :

- une liste des comités pertinents avec leurs membres;

- une énoncé sur les finalités de l'évaluation;
- une liste des critères retenus pour l'évaluation;
- une liste de questions pour chacun des critères sélectionnés;
- les sources de données pour chaque question;
- un chemin critique.

Un rapport d'évaluation renfermant des recommandations fondées sur les résultats de l'évaluation est élaboré pour une évaluation ciblée ou élargie et renferme les éléments suivants :

- une liste des comités pertinents avec leurs membres;
- une description du processus d'évaluation;
- une analyse des données pour chaque critère retenu;
- des conclusions fondées sur les analyses de données;
- les recommandations qui découlent des conclusions.

7.2.4 Un plan d'action est élaboré pour donner suite aux recommandations du rapport d'évaluation.

- Le directeur adjoint du programme travaille avec le comité de programme dans le cas d'un programme de DEC, ou avec le coordonnateur du programme ou de la cohorte dans le cas d'un programme d'AEC, pour élaborer un plan d'action découlant d'un rapport d'évaluation en profondeur.
- Pour une évaluation ciblée, le plan est élaboré dans les trois mois suivant l'approbation du rapport d'évaluation par le directeur des études. La période de trois mois est établie en fonction de la disponibilité du personnel enseignant.
- Dans le cas d'une évaluation élargie, le plan est élaboré dans les quatre mois suivant la recommandation du rapport d'évaluation au conseil d'administration par la Commission des études. La période de quatre mois est établie en fonction de la disponibilité du personnel enseignant.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Comité de programme pour les programmes de DEC

- Effectuer et approuver les bilans annuels dans le cadre du rapport annuel pour les programmes et les profils dont il est responsable et faire des recommandations sur les questions qui nécessitent une analyse plus approfondie dans le plan de travail annuel.
- Peut recommander une évaluation ciblée ou élargie au directeur adjoint du programme.
- Fournir des conseils au directeur adjoint du programme sur l'élaboration du plan d'action pour une évaluation ciblée ou élargie, suivant le cas.

8.2 Comité d'Évaluation du Programme (CEP) pour les programmes de DEC

Le CEP examine les plans d'évaluation et les rapports d'évaluation pour les évaluations ciblées et élargies et formule des recommandations pour traiter les problèmes qui ont été identifiés dans le rapport d'évaluation. Le CEP recommande le plan d'évaluation et le rapport d'évaluation au directeur des études.

Il est composé des membres du comité de programme et des personnes suivantes :

- le directeur adjoint du programme;
- le directeur adjoint, Développement académique;
- un professionnel du développement académique qui soutient l'évaluation;
- au moins un étudiant actuellement inscrit dans le programme;
- au moins un diplômé récent du programme;
- au moins un représentant du milieu de travail pour un programme technique;
- au moins un représentant d'une université pour un programme préuniversitaire;
- un aide pédagogique individuel ;
- d'autres membres de la communauté collégiale ou de la communauté externe dont la contribution est jugée importante par le directeur adjoint du programme pour l'évaluation.

Le directeur adjoint, Développement académique (président) et le professionnel du développement académique qui soutient l'évaluation sont des membres sans droit de vote du comité d'évaluation du programme.

Le CEP propose au directeur adjoint du programme les membres du personnel enseignant qui feront partie du comité de rédaction pour effectuer l'évaluation.

8.3 Comité d'Évaluation du Programme (CEP) pour les programmes d'AEC

Le CEP examine les plans d'évaluation et les rapports d'évaluation pour les évaluations ciblées et les évaluations élargies et les recommande au directeur des études.

Il est composé des personnes suivantes :

- le directeur adjoint du programme responsable du programme d'AEC;
- le directeur adjoint, Développement académique;
- un professionnel du développement académique qui soutient l'évaluation;
- le coordinateur du programme ou de la cohorte;
- au moins un enseignant du programme;
- au moins un étudiant actuellement inscrit dans le programme;
- au moins un diplômé récent du programme;
- au moins un représentant du milieu de travail;
- d'autres membres de la communauté collégiale ou de la communauté externe dont la contribution est jugée importante par le directeur adjoint du programme pour l'évaluation.

Le directeur adjoint, Développement académique et le professionnel du développement académique qui soutient l'évaluation sont des membres sans droit de vote du comité d'évaluation du programme.

Le CEP propose au directeur adjoint du programme les membres du personnel enseignant qui feront partie du comité de rédaction pour effectuer l'évaluation.

8.4 Le directeur adjoint du programme

- Veiller à ce que des bilans annuels soient dressés pour chaque programme de DEC (y compris les profils) et chaque programme d'AEC dans son secteur.
- Approuver des critères d'évaluation supplémentaires après discussion avec le

comité de programme pour les bilans annuels des programmes de DEC ou le comité d'évaluation du programme pour les évaluations ciblées ou élargies.

- Examiner et approuver les bilans annuels dans le cadre du rapport annuel.
- Faire des demandes au directeur des études pour des évaluations ciblées ou élargies des programmes et profils de DEC et des programmes d'AEC dans son secteur.
- Élaborer un plan d'action découlant d'un rapport d'évaluation ciblé ou élargi après avoir reçu les conseils du comité de programme.
- Superviser la mise en œuvre du plan d'action.

8.5 Directeur adjoint, Développement académique

- Présider les comités d'évaluation des programmes de DEC et d'AEC.
- Collaborer avec le directeur adjoint du programme et gérer le processus d'évaluations ciblées et élargies.
- Veiller à ce que les ressources humaines appropriées soient affectées au soutien des évaluations en profondeur des programmes.
- Apporter son soutien aux comités d'évaluation des programmes.
- Veiller à ce que des instruments d'enquête soient élaborés afin de recueillir des renseignements pertinents pour les évaluations en profondeur.
- Fournir l'aide nécessaire à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies pour les évaluations en profondeur
- Fournir l'aide nécessaire à la rédaction du plan d'évaluation et du rapport d'évaluation pour les évaluations en profondeur.
- Mettre les rapports d'évaluation en profondeur à la disposition de la communauté collégiale.

8.6 Directeur des technologies et systèmes d'information

- Veiller à ce que les systèmes d'information qui renferment des données à évaluer répondent aux besoins des différents utilisateurs.

8.7 Coordinateur de l'assurance qualité et de la planification

- Fournir des données et d'autres renseignements pertinents pour les bilans annuels et les évaluations en profondeur des programmes.
- Élaborer des instruments d'enquête afin de recueillir des renseignements pertinents pour les bilans annuels.
- Fournir des modèles d'enquêtes et d'autres instruments de collecte de données pour les évaluations en profondeur.
- Fournir un soutien aux programmes pour leurs bilans annuels.
- Travailler avec le directeur adjoint, Développement académique et les directeurs adjoints des programmes pour élaborer des demandes de données, y donner suite et les appuyer, suivant le cas.

8.8 Directeur des systèmes académiques

- Collaborer avec le bureau de l'assurance qualité et de la planification pour garantir l'exactitude des données relatives aux inscriptions et aux demandes d'admission.

8.9 Directeur des études

- Approuver les devis d'évaluation pour les évaluations ciblées des programmes et profils de DEC et des programmes d'AEC.

- Examiner les devis d'évaluation pour les évaluations élargies et les présenter à la Commission des études pour examen.
- Approuver l'inclusion de critères supplémentaires pour les évaluations ciblées ou élargies des programmes et profils de DEC et des programmes d'AEC.
- Approuver les rapports d'évaluation pour les évaluations ciblées des programmes et profils de DEC et des programmes d'AEC.
- Examiner les rapports d'évaluation pour les évaluations élargies et les présenter à la Commission des études pour examen.
- Approuver les plans d'action découlant des évaluations ciblées et élargies des programmes et profils de DEC et des programmes d'AEC.
- Déterminer la marche à suivre lorsque les évaluations ciblées et élargies ne sont pas terminées à l'intérieur des échéanciers prescrits.

8.10 Commission des études

- Examiner et recommander au conseil d'administration les plans d'évaluation pour les évaluations élargies.
- Examiner et recommander les rapports d'évaluation au conseil d'administration pour les évaluations élargies et pour les rapports d'évaluation présentés à un organisme externe, suivant le cas.
- Recevoir les rapports d'accréditation.
- Recommander l'adoption de la présente politique au conseil d'administration.

8.11 Conseil d'administration

- Adopter la présente politique.
- Examiner et adopter les rapports d'évaluation des programmes pour les évaluations élargies et pour les rapports d'évaluation présentés à un organisme externe, suivant le cas.
- Recevoir les rapports d'accréditation.

9. EXAMEN ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre et l'efficacité de la présente politique seront examinées dans le cadre du processus d'assurance qualité prescrite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Le directeur des études est chargé de donner suite aux recommandations qui peuvent découler de ce processus.

La Commission des études recommande toute révision de la présente politique au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé d'approuver les révisions de la politique après avoir reçu l'avis de la Commission des études.

10. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur des études est responsable de l'application de la présente politique.

11. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration du Collège Dawson.